



Procédure de consultation
FER No 15-2021

Personne responsable:
Mme C. Lance Pasquier

Date de réponse:
29.04.2021

Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services (AMFS)

Le Royaume-Uni est un partenaire politique et économique très important pour la Suisse. Nous saluons donc les actions menées par le Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie «Mind the gap» pour faire face aux conséquences résultant du Brexit, préserver autant que possible les différents droits et obligations qui lient la Suisse au Royaume-Uni et développer la coopération dans les domaines d'intérêts mutuels.

A l'instar des autres accords déjà conclus, l'AMFS répond à ces objectifs. Prévu pour une période limitée avec possibilité de prolongation, l'accord, qui est appliqué à titre provisoire depuis le 1er janvier 2021, permet d'atténuer les conséquences de l'extinction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et le Royaume-Uni, notamment la suppression de la liberté de fournir des services d'une durée maximale de 90 jours par année civile.

L'accord régit la prestation de services de courte durée par des personnes physiques et contient des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes qui fournissent des services de courte durée. Il permet aux entreprises suisses de continuer à pouvoir accéder de la manière la plus large possible au marché britannique pour la fourniture de services contractuels par des personnes physiques. Le Royaume-Uni a accepté des engagements importants dans ce sens, malgré son nouveau système d'immigration qui ne permet plus un libre accès total. Par ailleurs, les entreprises suisses peuvent aussi continuer à faire appel à des prestataires de service britanniques.

L'AMFS permet aux fournisseurs de service suisses de ne pas être discriminés par rapport à leurs concurrents européens. La Suisse a d'ailleurs obtenu un résultat de négociation similaire à celui de l'UE, voire parfois même meilleur, s'agissant de la fourniture de services contractuels par des personnes physiques.

Les engagements pris par le Royaume-Uni se limitent toutefois aux personnes ayant un diplôme universitaire ou une formation équivalente. Nous relevons que la Suisse et le Royaume-Uni sont convenus d'un échange de lettres afin de faciliter également l'accès pour les personnes titulaires d'un diplôme de formation professionnelle. Nous saluons le fait qu'un groupe de travail poursuivra les discussions sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles en vue de conclure un accord ou arrangement permanent et de large portée. Nous relevons aussi avec satisfaction que les exigences énoncées dans les lois et réglementations concernant la sécurité sociale et les conditions de travail suisses, y compris les conventions collectives de travail, continuent de s'appliquer. La Suisse a ainsi réussi à préserver l'intégralité des mesures d'accompagnement avec le Royaume-Uni.

Au vu de ces différents éléments, nous apportons notre soutien à cet accord.